

**IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT*,
R.S.C. 1985, c. C-36, AS AMENDED**

**AND IN THE MATTER OF A PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT OF
LAURENTIAN UNIVERSITY OF SUDBURY**

NOTICE OF DISTRIBUTION RATE

TO: AFFECTED CREDITORS OF LAURENTIAN UNIVERSITY OF SUDBURY

Reference is made to the Plan of Compromise and Arrangement pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act* concerning Laurentian University of Sudbury ("**Laurentian**") dated September 9, 2022 (the "**Plan**") sanctioned by the Ontario Superior Court of Justice pursuant to a Sanction Order dated October 5, 2022.

Capitalized terms used herein and not otherwise defined have the meaning given to them in the Plan.

NOTICE IS HEREBY GIVEN that the amount of the Distribution shall be approximately **25.382312%** per CAD dollar for holders of Affected Claims entitled under the Plan to be paid in Canadian dollars.

DATED the 30th day of January, 2026

**ERNST & YOUNG INC. in its capacity as
Monitor of Laurentian University of Sudbury,
and not in its corporate or personal capacity**

Per:



Name: Sharon Hamilton

Title: President

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES
L.R.C. 1985, ch. C-36, TELLE QUE MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT OU DE COMPROMIS DE
L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY

AVIS DU TAUX DE DISTRIBUTION

AUX CRÉANCIERS AFFECTÉS DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE
SUDBURY

Il est fait référence au Plan d'arrangement et de compromis en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* concernant l'Université Laurentienne de Sudbury (« **Laurentienne** ») daté du 9 septembre 2022 (le « **Plan** »), lequel a été homologué par la Cour supérieure de justice de l'Ontario en vertu d'une ordonnance d'homologation rendue le 5 octobre 2022.

Les termes en majuscules utilisés aux présentes et non autrement définis ont le sens qui leur est donné dans le Plan.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que le montant de la Distribution sera d'environ **25,382312 %** par dollar \$CAD pour les détenteurs de Réclamations Affectées ayant droit, en vertu du Plan, à un paiement en dollars canadiens.

DATÉ ce 30^e jour de janvier 2026.

ERNST & YOUNG INC., en sa qualité de
Contrôleur de l'Université Laurentienne de Sudbury,
et non à titre personnel ou corporatif

Par :



Nom : Sharon Hamilton
Titre : Présidente